

Motion

No : 960

Etablir une distance minimale appropriée entres les éoliennes et les habitations avoisinantes

Avec l'implantation, en automne 2009, sur les hauteurs de St- Brais de deux éoliennes géantes, le Jura est en train de vivre «la révolution de l'énergie verte».

Cette mise en service, qui a d'ailleurs obtenu toutes les autorisations nécessaires, suscite des remous au sein de la population de St-Brais en causant notamment certaines nuisances sonores aux habitants de ce petit village. Des effets stroboscopiques importants ont été constatés, effets qui ne sont pas encore totalement maîtrisés par les concepteurs et qui peuvent avoir une influence certaine sur la santé de la population.

Lors d'un débat public organisé par le PDC, les commentaires apportés par certains intervenants nous ont interpellés. En effet, selon la loi fédérale suisse, la distance minimale requise entre l'implantation des éoliennes et les premières habitations est de 300 mètres alors que pour nos voisins allemands et français, la distance minimale est de 1500 mètres (selon la recommandation de l'académie française de médecine).

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de modifier la fiche

¹⁾ 5.06 du plan directeur cantonal afin d'augmenter la distance (actuellement 300 mètres) entre les éoliennes et les premières habitations en tenant compte notamment de la situation géographique et topographique, de la grandeur et de la puissance des éoliennes ainsi que des nuisances qu'elles pourraient engendrées.

Ces nouvelles mesures permettraient de poursuivre le développement éolien tout en préservant la quiétude dans les villages concernés

Delémont, le 21 avril 2010.

Au nom du groupe PDC-JDC.

Marie-Françoise Chenal

M-Fr. Chenal P.

¹⁾ Plan approuvé par le Gouvernement le 30.11.2004 et le Parlement le 30.11.2005